

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

AOT – 20260011001000

**MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT D'ATTELLES-ORTHÈSES PAR UN
PRESTATAIRE EXTERNE AU SEIN DES SERVICES DES URGENCES
ET DES CONSULTATIONS EXTERNES DU CENTRE HOSPITALIER
DE DENAIN À DESTINATION DES PATIENTS NON HOSPITALISÉS**

Date et heure limites de réception des plis :

18/05/2026 à 12:00

SOMMAIRE

1 – GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC	3
2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC	3
3 – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
3.1 – Durée	3
3.2 – Forme juridique de l’attributaire	3
4 – DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.1 – Contenu.....	4
4.2 – Mise à disposition du dossier de consultation	4
5 – PRESENTATION DES REPONSES	5
– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
6 – JUGEMENT DES RÉPONSES	6
7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

1 – GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV), établissement support des hôpitaux Hainaut-Cambrésis, agit en tant que pouvoir adjudicateur, pour le compte de l'un de ses établissements parties : **le Centre Hospitalier de Denain (CHD)**.

Lieu d'exécution :

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN

Service des urgences

25 bis, rue Jean Jaurès

59220 DENAIN

2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure de sélection préalable est passée en vue de l'attribution d'une convention portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public pour la **mise en place d'un dépôt d'attelles-orthèses par un prestataire externe au sein des services des urgences et des consultations externes du Centre hospitalier de Denain (CHD) à destination des patients non hospitalisés**.

La présente consultation est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire. À ce titre, celle-ci est régie par les dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Il en résulte notamment, par application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), que la présente convention est accordée à titre précaire et révocable et qu'elle ne saurait conférer aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit acquis au renouvellement. En outre, elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public.

Il s'agit d'une procédure de type ouvert, ce qui implique que le présent dossier de consultation est mis à la disposition des opérateurs économiques dès la publication de l'avis de publicité.

3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1 – Durée

La convention est conclue pour une période initiale de **1 an**, à compter de sa date de notification à l'occupant.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à **3**. La durée de chaque période de reconduction est de **1 an**. La durée maximale de la convention, toutes périodes confondues, est de **4 ans**.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la convention. L'occupant ne peut pas refuser la reconduction.

3.2 – Forme juridique de l'attributaire

Chaque candidat peut répondre soit sous la forme d'une candidature unique, soit sous la forme d'un groupement.

En cas de groupement, ses membres doivent désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur du Centre hospitalier de Denain (CHD).

Aucune forme de groupement n'est imposée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

4 – DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 – Contenu

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des attelles-orthèses (avec les quantités prévisionnelles) ;
 - Annexe 2 : Spécifications techniques ;
 - Annexe 3 : Formulaire type de consentement.
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Annexe 1 : Montant des loyers.
- Le cadre de réponse ;
- Le formulaire DC1 – Lettre de candidature ;
- Le formulaire DC2 – Déclaration du candidat.

4.2 – Mise à disposition du dossier de consultation

4.2.1 – Transmission électronique

Les candidats déposent obligatoirement leur pli par voie électronique. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Par contre, la transmission des plis sur un support papier et physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les plis doivent contenir respectivement dans deux dossiers distincts les pièces de la candidature et les pièces de l'offre dont le contenu est défini à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers doivent être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique est préconisée par le pouvoir adjudicateur mais non obligatoire.

4.2.2 – Transmission de la copie de sauvegarde

Parallèlement au dépôt de l'offre électronique, les candidats ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Ce pli doit être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation et ce, à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Pôle Services – Cellule des marchés publics
Avenue Désandrouin – B.P. 479
59322 VALENCIENNES CEDEX

La cellule des marchés publics est ouverte au public de 09:00 à 12:00 et de 13:30 à 16:30.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

5 – PRESENTATION DES REPONSES

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en Français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

- Formulaire DC1 ;
- Formulaire DC2 ;
- Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;
- Attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- Attestation sur l'honneur établie par le cocontractant, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2 ;
- Attestation d'assurance pour la responsabilité civile
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles, ainsi que les capacités économiques et financières du candidat, notamment :
 - Présentation générale de la société ;
 - Liste des principales références dans des secteurs comparables et pertinents pour des prestations identiques au cours des 3 dernières années ;
 - Effectifs moyens annuels du candidat pendant les 3 dernières années.

Pièces de l'offre :

- Acte d'engagement (AE) **daté et signé**, à compléter par un représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à fournir) ;
- Annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Montant des loyers » **daté et signé** ;
- Projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public et ses annexes **daté et signé** ;
- Fiches techniques des dispositifs proposés.

6 – JUGEMENT DES RÉPONSES

La procédure est organisée en une **phase unique** comprenant la remise par les candidats d'un dossier de réponse contenant les pièces de la candidature ainsi que les pièces de l'offre. Le contenu de ce dossier de réponse est précisé à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Candidature :

Les capacités techniques et professionnelles, ainsi que les capacités économiques et financières seront appréciées sur la base des éléments demandés à l'article 5 du présent règlement de la consultation au titre de la candidature (pas de niveaux minimums).

Offre :

Le contrat sera attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée sur la base des critères énoncés ci-dessous :

1. VALEUR TECHNIQUE, sur la base du cadre de réponse et des fiches techniques (60 points)

1.1 Qualité du matériel proposé (30 points) :

- Produit premium ou basique (20 points) ;
- Ergonomie (5 points) ;
- Confort (5 points).

1.2 Gestion des dispositifs (15 points) :

- Conditions d'approvisionnement et gestion du stock (10 points) ;
- Fréquence du réassort (5 points).

1.3 Gestion du réapprovisionnement en cas d'urgence (15 points) :

- Processus d'astreinte / Réactivité en cas de demande urgente en nombre d'heures après réception de la demande (10 points) ;
- Conditions de stockage chez le prestataire (2.5 points) ;
- Contrôle des stocks (2.5 points).

2. CONDITIONS FINANCIERES, sur la base du cadre de réponse : 40 points

Le candidat qui proposera le loyer le plus élevé aura la meilleure note.

7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des plis, une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des plis.

Après la notification, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer toute communication (résiliation, avenant, décision unilatérale, révision prix, reconduction ...) via le suivi des échanges (échange sécurisé) du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>